

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 2

N° 2

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2016

---

DÉBROUSSAILLEMENT - (N° 3808)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Fabre, rapporteure au nom de la commission des affaires économiques

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 2 entre en vigueur un an après la date de promulgation de la présente loi.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir un délai d'un an avant l'entrée en vigueur du dispositif prévu à l'article 2 afin de laisser aux propriétaires fonciers le temps de s'adapter à leurs nouvelles obligations légales de débroussaillage.